

VOUS PRÉSENTENT LEUR LEXIQUE DES MOTS DIFFICILES POUR PEINE MAXIMALE

prémices n.f. pl. (lat. *primitiae*, de *primus*, premier). **1.** LITT. Premières manifestations de qqch ; commencement : *Les prémices d'un conflit*. **2.** ANTIQ. Premiers fruits de la terre, premiers-nés du bétail, offerts à la divinité.

épilogue n.m. (du gr. *epilogos*, après le discours). **1.** Conclusion d'un ouvrage littéraire. **2.** Fig. Conclusion d'une histoire, d'une affaire : *L'épilogue de ce scandale a été la condamnation des personnes impliquées*.

acéré, e adj. **1.** Dont la pointe, le tranchant sont aiguisés : *Griffes acérées*. **2.** Fig. D'une vivacité blessante : *Critique acérée*.

elliptique adj. **1.** Qui procède par sous-entendus ; allusif : *Une déclaration elliptique*.

connivence n.f. (du lat. *conivere*, fermer les yeux). Entente secrète ; complicité : *Agir, être de connivence avec qqn*.

récusar v.t. [3] (du lat. *recusare*, refuser). **1.** DR. User de la faculté ou du droit de récusation à l'encontre de. **2.** Ne pas admettre l'autorité de qqn, la valeur de qqch dans une décision : *Récusar un auteur, un témoignage*.

impartialité n.f. Caractère, qualité de qqn qui est impartial, de ce qui est juste, équitable.

psychologique adj. **1.** Relatif à la psychologie, aux faits psychiques. **2.** Qui agit sur le psychisme : *Guerre psychologique*. n Moment ou instant psychologique, moment le plus favorable pour une action efficace. u n.m. Ensemble des faits psychiques.

psychosomatique adj. (du gr. *psukhe*, âme, et *sôma*, corps). Se dit d'un trouble organique ou fonctionnel exprimant un conflit d'origine psychique.

psychiatrique adj. Relatif à la psychiatrie.

psychiatrie n.f. Spécialité médicale dont l'objet est l'étude et le traitement des maladies et des troubles mentaux.

Le vocabulaire de la justice:

audience n.f. **1.** Entretien accordé par une personnalité : *Solliciter une audience. Recevoir qqn en audience*. **2.** DR. Séance au cours de laquelle une juridiction interroge les parties, entend les plaidoiries et rend sa décision (jugement ou arrêt). **3.** Intérêt suscité auprès du public : *Ce projet a rencontré une audience favorable*. **4.** Pourcentage de personnes touchées par un média : *L'audience de la chaîne progresse*.

audition n.f. (lat. *auditio*, de *audire*, entendre).

1. Fonction qui permet au sens de l'ouïe de s'exercer : *Trouble de l'audition*. **2.** Action d'entendre, d'écouter : *L'audition des témoins*. **3.** Présentation par un artiste d'un extrait de son répertoire, en vue d'obtenir un engagement : *Courir les auditions*.

huissier, ère n. (de *huis*). **1.** Employé chargé d'annoncer et d'introduire les visiteurs et personnalités dans les cérémonies et réceptions officielles. **2.** Employé chargé du service dans les assemblées, les administra-

tions. **Huissier** (de justice), officier ministériel chargé de signifier les actes de procédure et les décisions de justice, d'assurer l'exécution de ceux qui ont force exécutoire et de procéder à des constats.

assesseur n.m. (lat. *assessor*). Personne qui siège à côté d'une autre pour l'assister dans ses fonctions.

assises n.f. pl. **1.** Séances tenues par des magistrats pour juger les crimes ; lieu où se tiennent ces séances. **2.** Congrès d'un mouvement, d'un parti politique, d'un syndicat, etc. Cour d'assises, juridiction chargée de juger les crimes. La cour d'assises est une juridiction mixte (3 magistrats, 9 jurés). L'appel de ses arrêts est porté devant une autre cour d'assises, qui comprend alors 12 jurés.

Partie civile, personne qui intente une action devant une juridiction pénale pour obtenir réparation du préjudice subi par suite d'une infraction.

1. juré, e adj. **1.** Qui a prêté serment. **2.** HIST. Doté du statut de juré ; composé de jurés. n Ennemi juré, adversaire acharné, implacable.

2. juré, e n. **1.** Citoyen désigné par voie de tirage au sort en vue de participer au jury d'une cour d'assises. **2. Membre d'un jury quelconque :** *Les jurées du prix Femina*. n.m. HIST. Dans la France du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, titulaire d'une fonction à laquelle on accédait en prêtant un serment, telle que magistrat municipal de certaines villes (appelé aussi jurat), administrateur d'une corporation, courtier ou mesureur.

appariteur n.m. (lat. *apparitor*). Huissier, dans une université.

Avocat général, membre du ministère public assistant, en France, le procureur général, notamm. auprès de la Cour de cassation et des cours d'appel.

Juge d'instruction, du tribunal de grande instance chargé, en France, de l'instruction préparatoire en matière pénale.

présumé, e adj. Estimé tel par supposition, en presumant : *Le présumé voleur*.

Réclusion criminelle [dr.], peine criminelle de droit commun consistant en France en une privation de liberté à temps ou à perpétuité avec assujettissement au travail. Elle a remplacé la peine des travaux forcés. *La réclusion criminelle à perpétuité s'est substituée à la peine de mort.*

acquitter v.t. [3] (de *quitter*). **1.** Payer ce qu'on doit : *Acquitter ses impôts, une facture*. **2.** Déclarer non coupable : *Acquitter un accusé*.

réquisitoire n.m. (du lat. *requirere*, réclamer). **1.** DR. Intervention orale par laquelle le ministère public requiert l'application ou non de la loi pénale envers le prévenu ou l'accusé. **2.** Discours dans lequel on accumule les accusations contre qqn : *Dresser un réquisitoire contre les pollueurs*.



**Lexique réalisé à partir du
Petit Larousse illustré 2012**